

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 31 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
le 31 mars à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Lafrançaise, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Françoise AGUILAR, Anne ARRESTIER, Hervé ASTRUC, Chantal COMBALBERT, Christelle COSNIER, Sophie FANTON, Raymond GASC, Hugues GERVAIS, Sonia GRIMAL, Philippe LAFAGE, Arlette LAINE, Michel LAMOLINAIRIE, Camille LOPITAUX, Catherine MORO, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Agnès PALMIE, Dominique PARCELLIER, Guy PORTAL, Patrice PUYVERT, Eliette RUELLE, Jean-Luc SILOT, Claude VERIL.

Pouvoirs : M. José LACOMBE a donné pouvoir à Mme Eliette RUELLE, M. Jean-Marc MIRAMONT a donné pouvoir à M. Jean-Luc SILOT.

Excusés : Messieurs Jean-Claude CASTANIE, Sébastien DANIEL, Alain MALMON, Patrice RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Anne ARRESTIER.

Monsieur LAMOLINAIRIE, Président, remercie les membres du Comité Syndical de leur présence et présente l'ordre du jour de la réunion.

1. Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 10 décembre 2020

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 10 décembre 2020.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Compte de Gestion et Compte Administratif 2020 du budget principal et des budgets annexes

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité, les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes « Prestations Déchèteries » et « Energies Renouvelables ». Les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATIONS N°1, 2, 3

Après avoir distribué les notes de présentation synthétique des comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes, Monsieur le Président retrace les principales opérations financières aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Il quitte ensuite la pièce et par conséquent ne prend pas part aux votes.

Monsieur Claude VERIL, Vice-Président, met aux votes les comptes administratifs du budget principal et annexe.

Les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes « Prestations Déchèteries » et « Energies Renouvelables » sont adoptés à l'unanimité.

DELIBERATIONS N°4, 5, 6

3. Affectation de résultat du budget principal et des budgets annexes

- Pour le budget principal :

Excédent de fonctionnement : 378 156,91 €

Monsieur le Président propose d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de l'exercice :	- 42 836,79 €
Résultat antérieur de l'exercice :	420 993,70 €

Résultat à affecter	378 156,91 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement :
Déficit de financement : 13 380,52 €

Solde des restes à réaliser d'investissement :
Déficit de financement : 21 580,00 €

Déficit de financement total 34 960,52 €

Affectation :

Affectation en réserve Article 1068	34 961,00 €
Report en exploitation Article 002	343 195,91 €

- Pour le budget annexe « Prestations déchèteries » :

Excédent de fonctionnement : 8 027,23 €

Monsieur le Président propose d'affecter ce résultat comme suit :

8 027,23 € en recette de la section de fonctionnement, compte 002.

- Pour le budget annexe « Energies renouvelables » :

Excédent de fonctionnement : 3 084,52 €

Monsieur le Président propose d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de l'exercice :	691,96 €
Résultat antérieur de l'exercice :	2 392,56 €

Résultat à affecter	3 084,52 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement :
Excédent de financement : 850,88 €

Solde des restes à réaliser d'investissement :
Excédent de financement : 0,00 €

Excédent de financement total 850,88 €

Affectation :

Affectation en réserves Article 1068	0,00 €
Report en exploitation Article 002	3 084,52 €

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, les affectations de résultat du budget principal et des budgets annexes proposées par son Président.

DELIBERATIONS N°7, 8, 9

4. Politique foncière 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que le Comité Syndical doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la collectivité.

Il est demandé au Comité Syndical de prendre acte des acquisitions et cessions immobilières ayant fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical au cours de l'année 2020, étant précisé qu'en raison des délais de procédure d'établissement des actes, ces derniers peuvent parfois intervenir sur l'exercice suivant.

Acquisitions : NEANT

Cessions : NEANT

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité, la politique foncière 2020 de la collectivité.

DELIBERATION N°10

5. Montants des participations des communautés de communes

Monsieur le Président présente à l'assemblée une analyse sur l'évolution probable des coûts des déchets sur la période 2020-2025.

Il rappelle ensuite la délibération n°10 du 24 février 2009 qui précise que les participations des collectivités sont calculées en fonction de leur population DGF.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer la participation 2021 des communautés de communes membres à 100 € par habitant (population DGF 2020) :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

Fixe la participation à 100 € par habitant (population DGF 2020),

Fixe les participations financières des communautés de communes comme suit :

- *Communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain :
11 387 habitants x 100 € = 1 138 700 €*
- *Communauté de communes Pays de Serres en Quercy :
5 983 habitants x 100 € = 593 300 €*
- *Communauté de communes Terres des Confluences (pour Durfort Lacapelette) :
988 habitants x 100 € = 98 800 €*

DELIBERATION N°11

6. Budgets primitifs 2021

Monsieur le Président présente la liste des principaux projets d'investissements de l'année 2020. Il présente ensuite les projets de budgets primitifs principal et annexes « Prestations déchèteries » et « Energies renouvelables » et invite les membres du Comité Syndical à se prononcer sur ces documents budgétaires.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 du Budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 197 451 €, (2 503 817 € en section de fonctionnement et 693 634 € en section d'investissement).

DELIBERATION N°12

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Prestations déchèteries » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 12 027 € (12 027 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement).

DELIBERATION N°13

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 du nouveau Budget annexe « Energies renouvelables » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 11 128 € (7 584 € en section de fonctionnement et 3 544 € en section d'investissement).

DELIBERATION N°14

7. Emprunt 2021

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le déploiement des points d'apport volontaire a débuté en 2017. Il précise que ce changement se déroule bien et que désormais plus de 7 000 habitants, soit plus de 40 % de la population de la collectivité, sont collectés sur

ce modèle et qu'ils seront plus de 10 000 habitants à la fin de l'année 2021. L'objectif est d'atteindre la couverture de tout le secteur actuellement en bacs de regroupement fin 2022 soit 13 000 habitants.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il prendra prochainement la décision de faire un emprunt prévu au budget d'un montant de 200 000 € au taux de 1,04 % sur une durée de 15 ans auprès du Crédit Agricole afin d'acheter les colonnes nécessaires pour l'année 2021.

8. Marché de fourniture de colonnes aériennes

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIEEOM développe progressivement la collecte des déchets ménagers en point d'apport volontaire 5 flux : Déchets non recyclables, Emballages recyclables, Verre, Papiers et Cartons.

Il rappelle aussi que cette mutation bien que progressive nécessite l'acquisition d'un nombre suffisant de colonnes pour implanter rapidement des sites nécessaires à l'optimisation des tournées de collecte.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre pour la fourniture de ces colonnes dans les deux années à venir.

Monsieur le Président présente l'analyse des offres et propose de retenir pour une durée de 2 ans l'entreprise QUADRIA pour assurer la fourniture de colonnes aériennes dans la limite de 213 000 € HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, retient l'entreprise QUADRIA pour assurer la fourniture de colonnes aériennes pour une durée de 2 ans dans la limite de 213 000 € HT, autorise son Président à signer le dossier de l'accord-cadre correspondant et autorise son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°15

9. Cadrage des modèles de colonnes implantées dans les communes

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la collecte en point d'apport volontaire permet de mettre en place des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées. Néanmoins le coût est très différent selon le modèle.

L'ordre de grandeur est d'environ 1 500 € HT pour une colonne aérienne, 4 000 € HT pour une colonne semi-enterrée et 6 500 € HT pour une colonne enterrée.

Il a été acté que le génie civil est de la compétence de la commune et le matériel de la compétence du SIEEOM. Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le déploiement de la collecte en point d'apport volontaire a notamment pour objectif de réduire le coût de collecte et que par conséquent il convient de contrôler les coûts d'investissement. Par conséquent, Monsieur le Président propose d'adopter des règles de dotation des colonnes qui pourront être implantées dans les communes.

Monsieur le Président propose tout d'abord d'acter que le modèle de base est la colonne aérienne et que les autres modèles seront par conséquent mis en place ponctuellement sur des sites qui le nécessitent.

Ensuite, il propose à l'assemblée de limiter le financement du SIEEOM mais en permettant toutefois aux communes de faire le choix d'aller au-delà du cadre du SIEEOM en participant financièrement à l'achat de colonnes semi-enterrées ou enterrées.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter les règles de dotation par commune suivantes :

- Colonnes aériennes : financées à 100 % par le SIEEOM,
- Colonnes semi-enterrées : 4 colonnes par tranche de 500 habitants financées par le SIEEOM puis participation de 2 500 € par colonne supplémentaire financée par la commune,
- Colonnes enterrées : participation de 5 000 € par colonne financée par la commune, (ou 2 500 € si la commune n'a pas atteint le seuil de colonnes semi-enterrées).

Dans tous les cas, le génie civil reste à la charge de la commune.

Le SIEEOM organise le déploiement des colonnes de façon progressive lors du vote du budget.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré adopte les règles de dotation des colonnes par commune présentées par son Président et autorise son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°16

10. Appel à candidature de la Région « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le coût de traitement des ordures ménagères est en forte hausse en 2021 et que cette hausse va se prolonger dans les années à venir. Dans ce contexte il devient urgent d'agir en amont pour limiter la production des déchets. Ces changements nécessitent un travail d'animation important auprès des administrés pour faire évoluer les comportements.

La Région propose d'accompagner les collectivités dans cette démarche en finançant notamment un poste de chargé de mission « prévention » à 50 % pendant 2 ans. Monsieur le Président souhaitait proposer aux membres du Comité Syndical de profiter de cette opportunité en partenariat avec le Syndicat Départemental des Déchets et le SMEEOM de la Moyenne Garonne, en recrutant un agent à temps partiel qui aurait été chargé de développer les solutions retenues dans le cadre de l'étude sur la gestion des biodéchets, de promouvoir le broyeur à branches et de mettre en œuvre d'autres d'actions de réduction des déchets.

Mais après une prise de contact avec la Région, il semble que cette demande soit prématurée et qu'elle ne corresponde pas à ce jour à la stratégie de la Région qui souhaiterait plutôt orientée ce financement vers une organisme qui pourrait coordonner les actions des collectivités et rédiger un programme de prévention commun comme le Syndicat Départemental des Déchets. Monsieur le Président propose donc de reporter ce point et précise que d'autres appels à projets devraient être proposés par la Région et l'ADEME en fin d'année.

11. Bail emphytéotique pour la construction d'un abri pour les bennes

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les bennes issues des déchèteries et des collectes sont stockées sur un dalle béton non abritée. Les déchets en cas de pluie sont alors

mouillés ce qui a pour conséquence d'augmenter le poids des bennes et donc le coût de traitement. Pour pallier à cette situation, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de construire un abri sur ce site. Afin de limiter au maximum à la collectivité de grever sa capacité d'investissement, il propose de mettre à disposition une partie des parcelles BM 429 et BM 468 situées sur la commune de Lafrançaise à un investisseur, IRISOLARIS, qui pourrait construire le bâtiment couvert d'une centrale solaire d'une superficie d'environ 600 m² et le mettre à la disposition du SIEEOM. Ce bâtiment reviendrait au bout de 30 ans en pleine propriété à la collectivité.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer le bail à construction d'une durée de 30 ans avec la société IRISOLARIS, 1200 Avenue Olivier Perroy, 13790 ROUSSET. Il précise que pour adapter le modèle type proposé par cette société aux besoins, le SIEEOM devra apporter une petite participation financière. Monsieur le Président donne lecture du bail à construction.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré autorise son Président à signer le bail à construction avec la société IRISOLARIS pour construire un bâtiment d'environ 600 m² sur le terrain du SIEEOM et autorise son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°17

12. Acquisition d'un terrain

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acheter la parcelle jouxtant les parcelles du SIEEOM dans la Zone Artisanale du Rival Haut à Lafrançaise.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BM 469 de la commune de Lafrançaise, d'une superficie de 906 m².

Monsieur le Président informe l'assemblée que le propriétaire, Monsieur Jean-Paul MOOG, demande la somme de 7 000 € soit environ 7,73 €/m² pour la vente de cette parcelle.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve l'acquisition de la parcelle BM 469 sur la commune de Lafrançaise au prix de 7 000 €, autorise son Président à signer le sous-seing privé et l'acte authentique, demande à bénéficier de l'exonération des droits de mutation en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, précise que Maître Sandra POUGET est le notaire de la collectivité et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

DELIBERATION N°18

13. Gestion du personnel

Monsieur le Président propose à l'assemblée de participer à compter du 1^{er} juillet 2021 au financement des contrats et règlements labellisés de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » auxquels les agents choisissent de souscrire à hauteur de 20 € par agent à temps complet et par mois. Il propose de proratiser cette participation en fonction du temps de travail de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide la proposition de son Président, décide de participer à compter du 1^{er} juillet 2021 au financement des contrats et règlements labellisés de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » auxquels les agents

choisissent de souscrire à hauteur de 20 € par agent à temps complet et par mois (Cette participation sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent) et autorise son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°19

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins de la collectivité et de l'évolution des postes de travail et des missions.

Il propose de créer les emplois suivants :

- à compter du 1^{er} mai 2021 : un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
- à compter du 1^{er} juin 2021 : un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide de créer les postes présentés ci-dessus, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans ces emplois sont disponibles et inscrits au budget 2021 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

DELIBERATION N°20

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'en raison des besoins de sécurité sanitaire de la collectivité suite à la pandémie de COVID 19, qui entraînent un accroissement temporaire d'activité, il conviendrait de créer un emploi suivant :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Indice Brut
Du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2021	1	Adjoint technique	Agent technique	35 h	354

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la création de l'emploi présenté ci-dessus, charge son Président de procéder à toutes les démarches nécessaires aux recrutements de cet agent, autorise son Président à signer le contrat à intervenir et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2021 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

DELIBERATION N°21

Enfin, Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical, qu'en raison des besoins liés à un accroissement d'activité saisonnière de la collectivité, il conviendrait de créer les deux emplois suivants :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Indice Brut
Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2021	2	Adjoint technique	Agent technique	35 heures	354

Les agents recrutés seront nommés pour une durée équivalente au maximum à 6 mois de travail effectué.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte la proposition présentée ci-dessus, charge son Président de procéder à toutes les démarches nécessaires aux recrutements de ces agents, et signer les contrats et les éventuels avenants et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de ces agents nommés dans ces emplois sont

disponibles et inscrits au budget 2021 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

DELIBERATION N°22

14. Présentation du système de récompense du tri du verre CLIINK

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SIRTOMAD qui comprend le territoire du Grand Montauban et une grande partie de la communauté de communes Terres des Confluences a déployé un nouveau système d'incitation au tri du verre sur son territoire. Il s'agit d'inciter les usagers à trier leur verre en comptabilisant les bouteilles déposées dans les colonnes à verre. Ce tri permet d'accumuler des points utilisables en bons de réduction dans les commerces locaux.

Monsieur le Président tient à informer les membres du Comité Syndical que cette opération à priori très intéressante, ne semble pas adaptée au SIEEOM. En effet, tout d'abord les performances de collecte du verre des deux territoires sont très différentes : 29 kg par habitant pour le SIRTOMAD contre 39 kg par habitant pour le SIEEOM. Ensuite, les coûts d'installation des lecteurs de cartes sur les colonnes, d'achat des cartes, de gestion du système sont très élevés et il est par conséquent impossible d'atteindre un seuil de rentabilité pour notre collectivité. Enfin, il est à noter que le SIEEOM a fait un autre choix de communication depuis 2012 en reversant une partie des recettes issues de la collecte du verre à la Ligue contre le Cancer. Par exemple, le SIEEOM a versé 1 325 € à cette association en 2020.

15. Questions diverses et informations

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Comité Syndical et lève la séance à 19 h 15.

Le Président,

Michel LAMOLINAIRIE